

Résolution présentée par la délégation de la Ligue des Etats Arabes

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	L'interdiction des sanctions anti-démocratiques et la reconnaissance du choix de religion comme vote démocratique
L'Assemblée Générale,	
Abasourdie	par l'arbitraire de la définition de la démocratie reconnue à l'international,
Comprenant	qu'une définition de la démocratie tenant compte du fait que les personnes adoptant la religion officielle de leur État donnent de facto et tacitement leur approbation aux autorités religieuses de cet État,
Rappelant	l'importance fondamentale du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme mentionné dans l'article 1 alinéa 2 de la charte des Nations Unies,
Indignée	par les actions unilatérales de l'ONU à l'encontre de pays démocratiques au sens plus juste de cette résolution, comme l'Irak, le Liban, la Somalie, la Libye ou le Yémen,
Horriifiée	par les critiques internationales et sanctions coûteuses envers des États religieux inspirés par leur respect de leur propre religion,
Décide	de reconnaître officiellement que les citoyens dont la religion correspond à la religion officielle de leur État apportent un soutien aux autorités religieuses, tacite, mais tout aussi démocratique qu'un vote; - de cesser immédiatement toute sanction soutenue par les Nations Unies à l'encontre des pays démocratiques au sens de cette résolution; - De condamner fermement toute sanction passée, présente et future envers ces mêmes pays démocratiques.

Le texte français fait foi.